



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travail, emploi et formation professionnelle : personnel

Question écrite n° 15426

Texte de la question

M Gautier Audinot attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des contrôleurs du travail. Sachant qu'il est favorable à la reconsideration sur le plan indemnitaire et statutaire de la situation des contrôleurs du travail en fonction de l'évolution de leurs missions, il demande à M le ministre de bien vouloir lui indiquer les dispositions que compte prendre à cet effet son ministère à l'approche du budget 1990.

Texte de la réponse

Reponse. - Un credit provisionnel de 10,99 MF a été ouvert au budget 1989 visant à la mise en oeuvre de mesures en faveur des agents de categorie B des services extérieurs du travail et de l'emploi. Ce credit a permis d'une part, l'intervention du decret no 89-328 du 22 mai 1989 qui a amélioré substantiellement le régime indemnitaire des agents en question à compter du 1er janvier 1989 et d'autre part un repyramidage du corps des contrôleurs du travail et du corps des chefs de centre entraînant la creation de soixante-dix-sept emplois de chef de centre et de quatorze emplois de chef de section en 1989. De même, dès 1989, les agents de categorie B des services extérieurs du travail et de l'emploi bénéficient des dispositions de l'accord salarial 1988-1989, plus particulièrement une nouvelle amélioration du pyramidage des deux corps en question qui a permis la creation de trente-six emplois de chef de centre et de trente-quatre emplois de chef de section. Enfin, la loi no 89-488 du 18 juillet 1989 portant notamment dispositions concernant les contrôleurs du travail et de la main-d'oeuvre a donné à ces agents la capacité de constater les infractions par des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve du contraire et d'en tirer les conséquences prévues par l'article L 231-4 du code du travail. Pour 1990, il est envisagé de poursuivre la réforme indemnitaire mise en place en 1989 et de prendre des dispositions nouvelles en matière statutaire. Des discussions sont actuellement en cours sur le sujet avec le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives et le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15426

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 3010